

Harrington, une source méconnue du bon gouvernement selon Sieyès (1748-1836)

(Christine Fauré, Laboratoire Triangle, CNRS, ENS, Université de Lyon)

Les textes de James Harrington et d'Emmanuel-Joseph Sieyès ont été régulièrement commentés. On peut même dire que leur notoriété intellectuelle a dépassé leur époque. Les idées qu'ils ont mises en avant ont survécu à leur existence historique.

Aperçu bibliographique

De Harrington, ce gentilhomme attaché au roi Charles I^{er} et homme politique, nous ne savons que peu de choses, si l'on en croit John Greville Agard Pocock, grand commentateur de son œuvre : « Nous n'avons connaissance, ni de papiers personnels, ni de manuscrits qui aient subsisté. Les allusions à sa personne dans les journaux tenus par des contemporains, les correspondances ou les documents officiels de l'époque, sont extrêmement rares »¹. En revanche, la vie de l'abbé Sieyès nous est mieux connue² car il a occupé dans les commencements de la Révolution une place de premier plan, à travers ses écrits, dans ses discours à la Constituante puis à la Convention.

¹ James Harrington, *Océana*, précédé de *L'œuvre politique de Harrington*, par John G. A. Pocock, Paris, Belin, 1995 [traduction revue et complétée par F. Delastre], p. 7.

² Vicaire général de Chartres sous la protection de Lubersac, son évêque, il participe à l'Assemblée provinciale de l'Orléanais en 1787, pour une réforme du prélèvement des impôts. Il commet en 1788 et 1789, deux essais qui lui assurent une immense notoriété : *Essai sur les privilèges* et le fameux *Qu'est-ce que le tiers-état*. Ses débuts fracassants avec ce dernier pamphlet, qui deviendra le best-seller de la Révolution française, lui permirent de représenter aux états généraux le tiers état de Paris alors qu'il était ecclésiastique. Les premières années de la Constituante (1789-1791) virent de nombreuses interventions de l'abbé Sieyès. Dans la bataille menée pour la rédaction de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, (août 1789), il propose une exposition systématique des droits de l'homme et du citoyen comme préliminaire à la constitution et dans laquelle il distingue les citoyens actifs engagés dans des entreprises, jouissant des droits politiques, des citoyens passifs qui ne bénéficient que d'une protection des droits civils. Il a initié la division territoriale du royaume en départements et en communes, bases des assemblées primaires. Mais à la différence de Thomas Paine (1737-1809) et de Condorcet, il refuse de se ranger aux côtés des républicains. Partisan de l'unité du pouvoir exécutif, il préfère la monarchie sans pour autant accepter l'idée d'une transmission héréditaire. Adversaire de Robespierre, il se cache pendant la Terreur, à Auteuil, chez madame Helvétius et ne reparait dans les Assemblées qu'en l'an III avec beaucoup moins de succès qu'au début de la Constituante. Ses deux grands discours de l'an III, du 2 et 8 thermidor, proposent des formes de gouvernement qu'en son temps ses collègues conventionnels n'ont pas compris. Élu Directeur le 16 mai 1799 puis allié à Bonaparte dans le coup d'état du 18 Brumaire, il devient l'un des trois consuls mais son projet de constitution n'a pas l'oreille du premier consul Bonaparte, pas plus qu'il n'avait retenu l'attention de la Convention. Il se retire alors de la politique. Au retour des Bourbons, le vieux régicide s'exile en Belgique et ne retourne en France qu'après la révolution de 1830.

Il s'agit donc de savoir si un des personnages iconiques de la Révolution tel Sieyès a puisé son inspiration conceptuelle à des sources extra nationales. Il est généralement accepté que quelques républicains, membres du club des Cordeliers se soient inspirés du *Commonwealth of Oceana* d'Harrington (1656) : ainsi James Rutledge, Théodore Mandar ou encore Théodore Le Sueur³ dans son projet constitutionnel du 25 septembre 1792. L'historienne Raymonde Monnier⁴ l'a démontré avec justesse.

L'œuvre de l'abbé Sieyès qui pourtant a suscité de nombreux travaux à la hauteur de son rôle dans la Révolution, échappa en France à toute lecture comparative. Il était avant tout le théoricien de la nation comprise bientôt comme souveraineté nationale et les propos bizarres qu'il avait tenus dans ses discours de l'An III n'entraient pas en ligne de compte pour les commentateurs. Ainsi de la grande thèse de Paul Bastid (1939) sur la pensée de Sieyès⁵, aux travaux entourant le Bicentenaire⁶ de la Révolution française (1989), la référence à l'auteur d'*Oceana* est totalement absente. Pasquale Pasquino⁷ pourtant attentif à l'originalité du révolutionnaire n'y a vu que du feu et Marcel Gauchet⁸ s'est cantonné à une histoire franco-française de la Révolution. Seule l'historienne du droit Colette Clavreul⁹ a compté Harrington comme un des prédécesseurs de Sieyès mais elle n'a pas creusé davantage son intuition.

Pourtant au début du XX^e siècle, une brèche avait été faite dans cet unanimisme chauvin par un chercheur anglais John Harold Clapham¹⁰, membre du *King's College* de Cambridge, dans un ouvrage de 1912 consacré à Sieyès, suivi par un angliciste suédois Sten Bodmar Liljegren¹¹, éditeur d'*Oceana*, qui consacra deux articles à l'influence d'Harrington sur la Révolution française dont un sur Sieyès. Du côté français, ces questions sont restées sans réponse.

³ Rachel Hammersley, « The Commonwealth of Oceana de James Harrington, un modèle pour la France révolutionnaire », *Annales historiques de la Révolution française*, 342, octobre-décembre, 2005

⁴ Raymonde Monnier, *Républicanisme, Patriotisme et Révolution française*, Paris, L'Harmattan, 2005.

⁵ Paul Bastid, *Sieyès et sa pensée*, Paris, Hachette, 1939.

⁶ François Furet et Mona Ozouf, *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988.

⁷ Pasquale Pasquino, *Sieyès et l'invention de la constitution en France*, Paris, Odile Jacob, 1998.

⁸ Marcel Gauchet, *La révolution des pouvoirs, la souveraineté, le peuple et la représentation, 1789-1799*, Paris, Gallimard, 1995.

⁹ Colette Clavreul, *L'Influence de la théorie d'Emmanuel Sieyès sur les origines de la représentation en droit public*, thèses pour le doctorat d'État mention droit, octobre 1982, 2 volumes.

¹⁰ John Harold Clapham, *The Abbe Sieyès, an Essay in the Politics of the French Revolution*, London, 1912.

¹¹ Sten Bodmar Liljegren, *A French Draft Constitution of 1792 modelled on James Harrington's Oceana*, Oxford, Oxford University Press, 1932.

La postérité croisée de Harrington et de Sieyès

Le constitutionnaliste allemand Carl Schmitt, dans sa *Théorie de la constitution* (1928)¹², écrite avant sa compromission avec le nazisme, commente brièvement : « Harrington (*Oceana*) tenta d'échafauder un système compliqué de contrôles et de freins mutuels ». Ses allusions à Sieyès sont plus développées, mais restent insatisfaisantes ; c'est une sorte de coup de chapeau au révolutionnaire :

Pendant la Révolution française, Sieyès a élaboré la théorie du peuple (ou plus précisément, de la nation) comme sujet du pouvoir constituant... C'est Sieyès qui a formulé la théorie du pouvoir constituant de la nation, c'est à bon droit qu'il a attribué à la Révolution le mérite d'avoir distingué clairement dès ses débuts entre pouvoir constituant et pouvoir constitué. Malgré la grande influence exercée par le pouvoir américain, c'est l'année 1789 qui marque le début de ce nouveau principe¹³.

Pour Carl Schmitt, la pensée constitutionnelle française précède l'américaine.

Du côté des constitutionnalistes français de la Troisième République, comparables à Carl Schmitt, il en va autrement. Certes, ils ont élevé la doctrine de Sieyès sur la nation au rang des précédents de la pensée constitutionnelle française. Raymond Carré de Malberg relance les études sur Sieyès¹⁴, mais il ignore totalement Harrington. De même Adhémar Esmein, le grand professeur de droit public, bien qu'il ait consacré un ouvrage aux *Constitutions du protectorat de Cromwell*¹⁵, ne semble pas connaître *Oceana* ni même l'existence de Harrington.

Dans son ouvrage *De la Révolution* (1963), Hannah Arendt accorde à Harrington et son *Oceana* une place incontournable pour comprendre l'œuvre des pères fondateurs de la Constitution américaine. Pour elle, Sieyès reste celui qui énonce : « qu'il fallait mettre à la

¹² Carl Schmitt, *Théorie de la constitution*, Paris, PUF, 1993, p. 321 : « L'origine historique de la théorie de la distinction des pouvoirs ».

¹³ Carl Schmitt, *Théorie de la constitution*, p. 213-214.

¹⁴ Raymond Carré de Malberg, *Contribution à la théorie générale de l'État, spécialement d'après les données fournies par le droit constitutionnel français*, Paris, Recueil Sirey, 1920.

¹⁵ Adhémar Esmein, *Les constitutions du protectorat de Cromwell, extrait de la Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, n° de Septembre-Décembre 1899, Paris, Maresq, 1909.

place du souverain absolu, la nation, à partir des débuts de la révolution française »¹⁶. Comme Robespierre avait remplacé la nation par la révolution : « la monarchie absolue... qui avait introduit dans le corps politique un absolu... auquel les révolutions essayèrent ensuite de trouver un substitut, tentative aussi vaine qu'erronée. À la vérité, on est tenté d'imputer à l'absolutisme, le précurseur de toutes les révolutions sauf celle d'Amérique »¹⁷. L'analyse de Hannah Arendt du phénomène « révolution », malgré le chauvinisme qu'elle manifeste envers sa patrie d'adoption, souligne la difficulté qu'éprouve la philosophe pour appréhender l'histoire de la Révolution française. Lorsqu'elle en vient au pouvoir constituant dont elle reconnaît à Sieyès la paternité et l'importance théorique, elle s'empresse très vite de montrer que l'histoire constitutionnelle de la France n'a pas été à la hauteur de cette invention. Elle voit dans une série d'hommes d'État providentiels, et avant tout en la personne de Napoléon Bonaparte, l'expression de ce ratage français sur la question de la fondation du nouveau corps politique. Il y a un ton quasi pamphlétaire dans l'analyse de Hannah Arendt. Dans son texte, elle fait parler Napoléon en français : « Je suis le pouvoir constituant ». L'unanimité de l'État nation ne peut s'appuyer sur « le sable mouvant » de la prétendue volonté d'une multitude. La voix, la volonté d'un seul, ne sont que le résultat d'intérêts de classe solidement structurés. Pour éviter de confondre « le règne de la majorité » avec « la décision de la majorité », Hannah Arendt ne retient que la prise de décision telle que le constitutionnalisme américain la conçoit : « En Amérique, en tout cas, elles [les règles constitutionnelles] furent élaborées avec l'intention délibérée et consciente d'empêcher autant qu'il était humainement possible que les procédures de décision à la majorité ne dégénèrent en un despotisme électoral, celui du règne de la majorité »¹⁸. Autant dire qu'elle nous renvoie à Jefferson, très conscient des dangers du despotisme électoral, et à Hamilton¹⁹.

Antonio Negri, dans son magnifique livre *Le Pouvoir constituant, essai sur les alternatives de la modernité*, cite abondamment Harrington et Sieyès : Harrington, moins comme un précédent du constitutionnalisme américain qu'en théoricien des contre-pouvoirs²⁰, et Sieyès, comme l'inventeur du pouvoir constituant dont la conception du travail prend une valeur constitutive : « La réalité concrète du travail, ce n'est pas le pouvoir

¹⁶ Hannah Arendt, *Essai sur la Révolution*, trad. Michel Chrestien, Paris, Gallimard, 2013 (1967), p. 241.

¹⁷ Hannah Arendt, *Essai sur la Révolution*, p. 241.

¹⁸ Hannah Arendt, *Essai sur la Révolution*, p. 251

¹⁹ Hannah Arendt, *Essai sur la Révolution*, p. 463, note 43.

²⁰ Antonio Negri, « Le contre-pouvoir et l'appropriation théorisée par Harrington », in *Le Pouvoir constituant*, Paris, PUF, 1997 (en italien : 1992), p. 390.

constituant dans sa figure politique étroite mais le pouvoir constituant comme forme de la force productive de la société »²¹. Mais Negri ne croise pas ses lectures de Harrington et de Sieyès qui restent chacun dans leur temps révolutionnaire. Negri est d'abord un historien de la pensée qui ne superpose pas les raisonnements des uns et des autres.

Sieyès, plagiaire de Harrington ?

L'abbé Morellet, économiste érudit, auteur d'une traduction de *La Richesses des Nations* d'Adam Smith restée non publiée, a rapproché l'œuvre de Sieyès de celle de Harrington, sous l'effet d'une jalousie dévastatrice à l'égard de l'auteur de *Qu'est-ce que le tiers-état ?* et de son succès mirobolant. C'est ainsi qu'en 1822, lorsque Sieyès, le vieux régicide est réfugié en Belgique, Morellet republie *Qu'est-ce que le tiers-état ?* avec un commentaire de son cru sur les nobles propriétaires exclus de la nation par Sieyès²². Morellet va même dans ses mémoires jusqu'à traiter Sieyès de plagiaire, rapprochant les subdivisions concoctées par Harrington dans *Oceana*, de celles que Sieyès avait proposées à l'Assemblée nationale :

Dans l'*Oceana* de Harrington qui n'est que le plan d'une république offert à Cromwell, l'auteur divise l'Angleterre en supprimant la division par comtés ; il fait des *district*, des *precinct*, des *hundred* qui correspondent à nos départements, à nos cantons, à nos municipalités... d'après ces rapprochements, il est difficile de ne pas regarder Sieyès comme plagiaire dans les prétendues inventions qui devaient le faire passer à la postérité comme un génie créateur²³.

L'abbé Morellet, cet esprit médisant, fait semble-t-il à Sieyès un mauvais procès car s'il y a des rapprochements à faire avec Harrington, ils ne portent pas sur les divisions territoriales. Pourtant, cette comparaison revient assez régulièrement à propos de Sieyès.

²¹ Antonio Negri, « Le contre-pouvoir », p. 414.

²² « Les privilégiés n'entrent pas dans la nation », écrit Sieyès. Commentaire de Morellet : « Comme ordre, ils n'y entrent pas mais comme propriétaires, ils y entrent », *ibid.*, p. 65. Cette remarque très brève donne le ton, sous le règne (1815-1824) de Louis XVIII, de la critique de Morellet qui s'insurge contre la valorisation de l'homme du tiers à laquelle procède Sieyès. Morellet plaide pour l'humanité du noble.

²³ *Mémoires de l'abbé Morellet de l'Académie française sur le XVIII^e siècle et sur les révolutions* – introduction et notes de Jean Pierre Guicciardi, Paris, Mercure de France, 2000, p. 372.

John Harold Clapham, dans son essai sur l'abbé Sieyès (1912) rapproche le plan géométrique et uniforme de Sieyès de celui préconisé par Harrington dans *Oceana*. Clapham connaît le travail de Robert de Hesseln (1786) et reconnaît qu'un goût pour la géométrie était dans l'air depuis les années 1780.

Pour ma part, dans ma note sur les *Manuscrits de Sieyès* (Tome I, p. 366), je crois, sans pouvoir le prouver car Sieyès donne rarement ses sources, qu'il s'inspire du travail des topographes qui circulait en France à partir des années 1780, savoir : « *Nouvelle topographie ou description détaillée de la France divisée par carrés uniformes utiles à tous les citoyens et principalement aux seigneurs, aux propriétaires fonciers et aux cultivateurs*, par Robert de Hesseln, censeur royal, Paris, 1780 ; *Description géographique de la France* par M. Cassini de Thury, maître des comptes, directeur de l'Observatoire royal, Paris, 1783 ».

Selon les travaux de Marie Vic Ozouf-Marignier²⁴, les projets de division du royaume de France ont été nombreux : Fénelon, Mirabeau père, Diderot, d'Argenson, le Trosne, Necker, Turgot, Condorcet : « L'accord se fait sur le principe d'établir des divisions plus petites que celles qui existent, gouvernement, généralités, provinces », pour assurer une meilleure surveillance du royaume. Le mot même de « département » remonterait à la fin du XVII^e siècle, désignant par ce terme le ressort des intendants appelés aussi « commissaires départis »²⁵. Toute influence de Harrington serait à écarter. Sieyès n'avait pas *Oceana* sur sa table. Il connaissait l'existence de James Harrington puisqu'il le cite, en 1770, parmi les auteurs qui comptent pour lui, mais avec nombre d'autres dans sa sorte de bibliothèque idéale et sans aucun commentaire²⁶. Il est d'ailleurs peu probable que ses connaissances en anglais lui aient permis d'aborder directement l'*Oceana* de Harrington qui n'est pas d'une lecture aisée et n'était pas encore traduit en français à cette époque.

²⁴ Marie Vic Ozouf-Marignier, *La Formation des départements, la représentation du territoire français à la fin du XVII^e siècle*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1989.

²⁵ Marie Vic Ozouf-Marignier, *La Formation des départements*, p. 40.

²⁶ *Des Manuscrits de Sieyès, tome II – 1770-1815*, Christine Fauré (éd.), Paris, Honoré Champion, 2007, « Les Bibliographies de Sieyès, Manuscrit A », Arch. Nat. 284 AP1 / 3), p. 274.

Les comptes rendus sur *Oceana*

Un des manuscrits de Sieyès²⁷ réunit les textes de références qui comptaient aux yeux du jeune homme et qui correspondent aux grandes lignes de ses intérêts de l'époque. Dans cette bibliographie, il fait état d'une grande curiosité à l'égard des péripéties de la vie de Pierre Bayle (1647-1706) et des polémiques dont son œuvre fut l'objet. Citant le *Dictionnaire historique et critique* de Chaussepié, ministre et prédicateur calviniste, suiveur de Bayle, Sieyès écrit : « le 2 mars 1684, [Bayle] publia ses *Nouvelles de la République des lettres*, discontinuées en février 1687... cette occupation l'engagea dans la dispute de Malebranche contre Arnauld »²⁸. Nous avons ainsi l'assurance qu'il connaissait les *Nouvelles de la République des lettres*. Sieyès était friand de polémiques. La probabilité est forte pour qu'il ait lu le compte rendu²⁹ des œuvres de Harrington publiées en septembre 1700, rédigées par Jacques Bernard (1658-1718), un pasteur calviniste à qui « le libraire de Genève, Jean Leclerc, avait confié le soin de ranimer le célèbre périodique de Bayle, interrompu pendant dix ans »³⁰. Sieyès, bien qu'il se destinât à la carrière ecclésiastique, ne s'interdisait pas la lecture des livres interdits qu'ils portassent sur le protestantisme, le spinozisme ou sur ces « hérétiques du droit naturel », c'est-à-dire « Hobbes, Van Velthuysen [théologien controversiste cartésien], Bayle, Mandeville, Bolingbroke, Montaigne et Machiavel »³¹.

Les *Nouvelles de la République des lettres*, dans son résumé, reprend la biographie de Harrington rédigée par Pope ; il donne le plan d'*Oceana* et expose ses principaux concepts, tels « la prudence moderne et la prudence ancienne : une espèce de gouvernement qui fut la plus commune dans le monde jusqu'au temps de Jules César » (p. 253). La prudence moderne désignait « cette espèce de gouvernement qui a prévalu dans le monde, après que Rome eut perdu sa liberté » (p. 254). Le périodique souligne la méthode comparatiste de Harrington qui étaye sa réflexion sur des exemples antiques et modernes : les républiques d'Israël, d'Athènes, de Lacédémone, de Carthage, des Achéens (une des tribus de la Grèce antique), des Étoliens (Grèce centrale) et des Lyciens (Asie mineure), de Rome, de Venise,

²⁷ « Les bibliographies de Sieyès », in *Des Manuscrits de Sieyès*, pp. 84-300.

²⁸ « Les bibliographies de Sieyès », p. 131.

²⁹ « Les comptes rendus des livres nouveaux dans les périodiques du XVIII^e siècle sont d'abord des résumés ou des montages d'extraits, avant d'être une discussion critique au sens actuel du terme », in *La Littérature française, dynamique et histoire*, tome II, M. Delon, F. Mélonio, B. Marchal et J. Noiray, A. Compagnon, J.Y. Tadié (dir.), Paris, Folio Gallimard, 2007, p. 12.

³⁰ *Dictionnaire des journalistes 1600-1789*, Jean Sgard (dir.), Oxford, Voltaire Foundation, 1999, tome I, p. 77.

³¹ *Des Manuscrits de Sieyès*, tome II.

de Suisse et de Hollande. Toutefois Jacques Bernard, l'auteur de l'article, ne dit rien de l'œuvre de Machiavel que Harrington considérait comme une de ses références essentielles. Est reprise la formule devenue célèbre pour définir le bon gouvernement : « un sénat qui propose, un peuple qui délibère et un magistrat qui exécute », alors que le théoricien anglais, dans ses préliminaires, convenait que certes le sénat propose, le magistrat exécute, mais que « le peuple décide ». Est-ce pour contourner la censure ou par conviction personnelle que l'auteur du résumé a modifié le texte original ? Il montre que, selon Harrington, le bon gouvernement résulte d'un équilibre des puissances. En cas de rupture de cet équilibre, les gouvernements dégénèrent. Il finit par conclure que *Oceana* est une « belle république en idées », c'est-à-dire une utopie.

Le second compte rendu d'*Oceana* se trouve dans la *Bibliothèque britannique* (juillet-août-septembre 1737)³². Cette publication était due à l'initiative d'un groupe de réfugiés huguenots résidant à Londres, autour de Pierre Desmaizeaux (1666-1745). Sieyès appréciait particulièrement le rôle de cet animateur scientifique expatrié et il le cite à plusieurs reprises dans sa « Bibliographie » ; il cite aussi la *Bibliothèque britannique* d'avril-juin 1733. Dans l'article sur Harrington publié à l'occasion de la réimpression de l'édition de Toland, épuisée et devenue fort chère du fait de sa rareté, la liste des publications du théoricien s'enrichit : « On nous apprend que Harrington avait donné lui-même une édition de la plupart de ces pièces en 1660 avec ce titre : *Political Discourses, tending to the introduction of a free and equal Commonwealth in England*. C'est donc une édition complète de Harrington, ouvrages politiques mais aussi épigrammes, brocards et poésies qui est proposée. Dans la présentation d'*Oceana*, la formule de Harrington est restaurée et « le peuple décide » ; s'ensuit une polémique entre la lecture de Harrington et celle de H. Ferne Dr. qui dénie au sénat et à l'assemblée des tribus juives tout pouvoir et toute autorité. De la réponse de Harrington, il ressort que ce dernier maintient sa répartition des pouvoirs entre le sénat et le peuple. Cet article présente de petits résumés sur les différentes interventions de Harrington à l'égard de quelques détracteurs ; c'est donc un Harrington en situation que nous avons là. Avec le discours VI ayant pour titre « La nation n'est pas assez bien disposée pour qu'on lui confie la liberté parce qu'il y aurait lieu de craindre qu'elle introduisit l'État monarchique ou qu'elle empiétât sur la liberté de conscience », la thèse que défend Harrington contre le gouvernement despotique de Cromwell ne s'embarrasse pas de

³² *Bibliothèque britannique ou histoire des ouvrages des savans de la Grande-Bretagne* (1733-1747), Genève, Slatkine, 1969, 5 vols ; version numérisée <http://gazetier-universel.gazettes18e.fr/periodique/bibliotheque-britannique-1733-1747>

précautions oratoires : « En laissant le gouvernement de l'État entre les mains du peuple, c'est-à-dire de gens choisis de temps à autre par le peuple, il n'y a rien à craindre pour la liberté, soit civile, soit religieuse³³. Harrington fait preuve en l'occurrence d'un grand zèle démocratique.

Le troisième texte que Sieyès pouvait avoir lu sur Harrington est l'article *Rutland* dans l'*Encyclopédie*, que l'on doit au chevalier de Jaucourt (1704-1780), d'une famille noble protestante, restée protestante au XVIII^e siècle. Le Rutland³⁴ est une province d'Angleterre, peu étendue et riche. Pourquoi parler de Harrington sous le titre *Rutland* ? Pour détourner la censure car il s'agissait de protestantisme et de gouvernement républicain : « Il s'était attaché principalement à l'étude du gouvernement, comme à son objet de la dernière importance pour le bonheur du genre humain ». Voilà une phrase que Sieyès aurait pu prononcer !

Le résumé que nous livre Jaucourt est tout à fait efficace : la mise en avant de l'explication des désordres par « le défaut d'équilibre entre les différentes autorités ». Cette recherche de l'équilibre est bonne pour les monarchies comme pour la démocratie. Elle transgressait les définitions statiques des formes de gouvernement censées s'opposer. Sieyès prête une oreille attentive à cette attitude iconoclaste³⁵. On retrouve d'ailleurs une posture identique de la part du Constituant lorsque Thomas Paine l'interpelle le 16 juillet 1791 pour qu'il rejoigne aux côtés de Condorcet le camp des républicains. Sieyès refuse au nom de l'unité ; il préfère la monarchie mais une monarchie élue. Cette réponse, aussi surprenante soit-elle en 1791, n'est pas une comédie, comme le croyait à tort l'abbé Morellet ; elle était en accord avec cette recherche de transversalité qui caractérise la pensée de Sieyès et sa quête de nouveaux concepts.

Le reste de l'article de Jaucourt ne diffère guère des articles précédents : plan d'*Oceana*, modèles politiques discutés. La liberté de conscience qui était un souci majeur des Protestants de France encore dépourvus d'état civil (jusqu'en 1787) à l'époque de la publication de l'*Encyclopédie*, trouvait du répondant dans la personnalité de Harrington. Le machiavélisme de Harrington est supprimé comme dans les autres résumés, alors qu'il est vraiment explicite dans *Oceana*. L'occultation de Machiavel par ces huguenots s'inscrivait

³³ *Bibliothèque britannique ou histoire des ouvrages des savans de la Grande-Bretagne*, juillet-août-septembre 1747, tome neuvième, première partie, p. 428.

³⁴ « Rutland », *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des lettres*, Paris, 1765, tome 14.

³⁵ Sieyès n'hésite pas à parler de « république monarchique » qui est un bon système représentatif. Cf. « Fragments politiques », in *Les Manuscrits de Sieyès*, tome I, p. 445.

dans le sillage de *L'Anti-Machiavel* d'Innocent Gentillet, écrit en 1576³⁶. En effet, les théories de Machiavel étaient associées à l'initiative funèbre de Catherine de Médicis : le massacre des Protestants à la Saint Barthélémy (1572). Il fallait que l'œuvre de Machiavel, exemple accompli de la perfidie italienne, soit renvoyée en Italie et n'exerce pas d'emprise sur la politique de la monarchie française. La thèse de Gentillet eut en son temps un grand succès ; son ouvrage fut réédité cinq fois. Au début du XVIII^e siècle, son influence est encore sensible chez les Protestants.

Nous voyons, ne serait-ce qu'à travers ces trois résumés que Sieyès pouvait en savoir assez pour s'inspirer de Harrington sans l'avoir lu.

Sieyès n'avait pas sur sa table *Oceana* comme le suggère Clapham³⁷. Les correspondances relevées par ce dernier ne sont que coïncidence (la fréquence du chiffre 5 dans la division territoriale...sic). En revanche, Sieyès a lu Harrington en l'an III lorsque ce dernier a été traduit en français. Nous avons des preuves de cette lecture. Une fiche avec notes³⁸ et pages a été retrouvée dans les manuscrits de Sieyès déposés aux Archives Nationales. Ce qu'il retient : la parabole des deux petites filles qui choisissent de diviser également le gâteau – car la division et le choix sont en l'occurrence inexorablement liés. Ni l'une ni l'autre n'avaient intérêt à se comporter injustement. Ce qui frappe aussi Sieyès est l'importance de l'armée dans une monarchie sans noblesse. L'on sait que Sieyès visait par son ardeur pamphlétaire la noblesse et non pas la monarchie.

La réflexion de Sieyès sur le pouvoir exécutif dans ses ruminations plus ou moins décousues que l'on trouve dans ses « Fragments politiques », montre qu'il n'est pas prêt de se séparer du roi. : « Qu'est-ce que le roi ? »³⁹. Il a pourtant voté sans état d'âme la mort pour Louis XVI mais la constitution doit se donner une incarnation visible de la nation : que fait la constitution ? Elle charge le prince de représenter la majesté sensible de la nation pour les cérémonies tant intérieures qu'extérieures. Il faut donc au roi, indépendamment de sa maison domestique ordinaire, un service honorifique. Sieyès avait l'idée de l'importance politique du protocole, ce qui lui fait reprendre approximativement la phrase de Rousseau : « Nous voulons un prince pour nous éviter le danger d'avoir un maître » ou encore « Ayons un prince pour qu'il nous sauve du péril d'avoir un maître », phrases empruntées à J.J.

³⁶ *Discours d'estat sur les moyens de bien gouverner... divisez en trois livres (par Innocent Gentillet) contre Nicolas Machiavel florentin*, dernière édition, Leyden, 1609. Je remercie Luc Borot pour m'avoir indiqué cette source.

³⁷ J.H. Clapham, *The Abbe Sieyès*, p. 32.

³⁸ In *Des Manuscrits de Sieyès 1773-1799*, tome I, p. 452.

³⁹ *Ibid. op. cit.* p. 428.

Rousseau dans *L'Origine de l'inégalité* (seconde partie). « Si nous avons un prince, disait Pline à Trajan, c'est afin qu'il nous préserve d'avoir un maître ». Pourtant Sieyès n'aime pas Rousseau et le cite rarement ; le cas est assez rare pour être mentionné.

La jurie constitutionnelle, l'institution méconnue de Sieyès

S.B. Liljegren⁴⁰, un des éditeurs d'*Oceana* déjà cité a consacré un article (1932) rapprochant Harrington de Sieyès. Pour se faire, il l'écrit lui-même dans sa préface, il a été mis sur la voie par l'ouvrage de Clapham sur Sieyès. Outre le rapprochement entre Harrington et Sieyès sur la division territoriale en départements égaux, il discerne une parenté entre des instances de régulation trouvées dans l'œuvre de Harrington et la « jurie constitutionnelle » de Sieyès définie « comme un corps de représentants au nombre des trois vingtième de la législature, avec mission spéciale de juger et prononcer sur les plaintes en violation de constitution qui seraient portées contre les décrets de la législature »⁴¹. Cette proposition est renvoyée pour discussion à la Commission des Onze. Elle est ensuite à nouveau présentée en XVII articles par Sieyès à la Convention, le 18 thermidor dans une version synthétique qu'il appelle son « projet de décret ». La place de la jurie constitutionnelle est réaffirmée comme « dépositaire-conservateur de l'acte constitutionnel »⁴².

S.B. Liljegren pense que Sieyès a deux sources d'inspiration :

1. D'une part la pétition attribuée à Harrington dans l'édition Toland de 1700 pour stabiliser le Commonwealth : douze personnes connues pour leur loyauté et intégrité seront autorisées et investies pendant quelques années pour saisir, appréhender et détenir toutes personnes dans des conditions conformes aux lois... (cette pétition ne serait pas de Harrington, mais d'un cercle de harringtoniens comprenant notamment Henry Neville, activiste républicain).

⁴⁰ *A French Draft Constitution of 1792 Modelled on James Harrington Oceana*, edited by S.B. Liljegren, Londres, Oxford University Press, 1932.

⁴¹ *Opinion de Sieyès sur plusieurs articles des titres IV et V du projet de Constitution prononcée à la Convention le 2 thermidor de l'an IIIème de la République, imprimée par ordre de la Convention nationale*, Paris, de l'Imprimerie nationale, p. 23.

⁴² *Opinion de Sieyès sur les attributions et l'organisation du jurie constitutionnelle proposée le 2 thermidor, prononcée à la Convention nationale le 18 du même mois, l'an III de la République, imprimée par ordre de la Convention nationale*, à Paris, de l'Imprimerie nationale, p. 20.

2. D'autre part, l'Académie des prevosts⁴³ instituée dans *Oceana*.

Mais Sieyès connaissait-il la pétition restée non traduite dans la traduction de Harrington de l'an III, tout au moins dans l'édition que j'ai consultée ? Alors que I. Villebrune, bibliothécaire de la Bibliothèque Nationale, mentionne dans *Le Moniteur* du 4 juillet 1794 :

Je relisais ces jours-ci l'*Oceana* de Harrington : je m'arrêtai particulièrement sur la fameuse pétition du 6 juillet 1659 présentée au Parlement d'Angleterre par plusieurs personnes qui, comme Harrington, voulaient que l'Angleterre devint un gouvernement purement démocratique. Je revis avec un sensible plaisir cet article qui fit emprisonner Harrington et qui enfin a été solennellement décrété par la Convention nationale de France. Le voici page 544 de la première édition, la seule bonne car l'ouvrage de Harrington a été altéré même considérablement dans les éditions postérieures⁴⁴.

Les deux discours présentés à la Convention nationale font partie de l'œuvre méconnue de Sieyès, la partie de sa pensée qui sembla à ses contemporains, incompréhensible ou indésirable. La *jurie constitutionnaire*, cette juridiction extraordinaire pourrait-elle avoir l'autorité de dissoudre tout pouvoir exécutif ? La peur de la dissolution était peut-être la clé du rejet des Conventionnels. Dans ses *Observations constitutionnelles de l'an VIII*, dans les derniers jours du coup d'État du 18 Brumaire, Sieyès persiste et signe :

Organisation du collège des conservateurs : ce collège n'est rien dans l'ordre exécutif, rien dans le gouvernement, ni dans l'ordre législatif. Il est, parce qu'il faut une magistrature constitutionnaire, un régulateur entre les grandes autorités indépendantes... Dans les monarchies, c'est le monarque, les princes du sang, les grands de la couronne. Dans les républiques anciennes, c'est une masse aristocratique héréditaire. Nous ne voulons rien de tout cela, mais en renversant l'échafaudage vicieux... il faut chercher les moyens de pourvoir à ce service sans quoi on ne satisferait point à un besoin national et l'ordre public en souffrirait... C'est dans le collège des conservateurs que nous voulons placer

⁴³ « L'Académie des prevosts formant la partie de l'agrément de la république s'assemblera tous les soirs... », in *Modèle de la république d'Oceana*, J.G.A. Pocock (éd.), p. 343.

⁴⁴ *Gazette nationale ou le Moniteur universel*, 1794, n° 286, p. 1170.

cette grande influence des mœurs, des vertus, des services, des noms et même de la propriété. Il faut donc d'abord que son existence soit indépendante des autres parties du service public car il ne doit pas même être soupçonné de se concerter avec aucune d'elles pour renverser l'ordre établi...

Ce collège sera composé de cent places au moins toutes fondées territorialement... On dira que c'est là de l'oligarchie ; je réponds que c'est la seule manière de mettre un frein à l'oligarchie naturelle des richesses dans toute république grande et riche⁴⁵.

Sieyès n'a jamais été plus clair. Il était contre tout ce qui pouvait ressembler à de la démocratie directe, dans son langage « la démocratie brute ». « La démocratie brute est absurde, fut-elle possible », écrit-il dans ces mêmes *Observations constitutionnelles* ⁴⁶. Il retrouve ainsi une tendance souterraine de sa pensée qui s'exprime à toute occasion dans ses archives, sorte de concentré secret de sa pensée qu'il n'a jamais voulu publier. Il a fait sien l'idée d'un balancement entre institutions, une sorte de complémentarité entre l'exécutif et le législatif. Pour Sieyès, toutes les instances sont représentatives, l'exécutif bien sûr, le législatif mais aussi le judiciaire. La *jurie constitutionnaire* est une sorte de juridiction régulatrice en cas de manquement à la constitution ; il l'appelle aussi *tribunal des droits de l'homme* ⁴⁷.

D'une certaine façon, il empiète sur les prérogatives de l'exécutif et du législatif et met à mal la séparation des pouvoirs, telle qu'elle était sanctuarisée déjà au XVIII^e siècle.

Sieyès n'aimait pas Rousseau mais il ne montre pas davantage d'affinité avec Montesquieu. En effet, Sieyès propose de séparer les pouvoirs comme on divise le travail : « Je ne connais que deux systèmes de division des pouvoirs, le système de l'équilibre et celui du concours » ⁴⁸. Il opte pour « le concours » et « l'unité organisée » ; cette division des pouvoirs, décalque de la division du travail selon Adam Smith, est délicate à évoquer et les explications de Sieyès sont souvent maladroites. Pourtant la métaphore qu'il développe dans son *Discours du 2 thermidor de l'an III* est éclairante : « Il ne donne pas deux ou trois têtes au même corps afin de corriger, par les défauts de l'une, les mauvais effets des défauts

⁴⁵ « Observations constitutionnelles de l'an VIII », in *Des Manuscrits de Sieyès*, tome I, p. 524.

⁴⁶ « Observations constitutionnelles de l'an VIII », p. 519.

⁴⁷ Discours du 18 thermidor an III, p. 17.

⁴⁸ Discours du 2 thermidor an III, p. 4.

de l'autre, mais en séparant avec soin dans une seule tête, les différentes facultés qui concourent à déterminer la volonté avec sagesse »⁴⁹.

Cette idée de concours entre les différentes facultés découle de sa compréhension de l'économie, du concept de division du travail. La *jurie constitutionnaire* apparaît comme une sorte de garde fou afin de contenir « chaque action représentative dans les bornes de sa procuration spéciale »⁵⁰. Finalement, la *jurie constitutionnaire* apparaît comme « le régulateur suprême de toutes les parties d'établissement public ». Nous avons donc affaire dans la pensée de Sieyès à l'émergence d'un modèle politique très différent de la république parlementaire ou de la monarchie qui allait succéder à l'Empire napoléonien ; c'est comme si la *jurie constitutionnaire* allait réaliser le souverain bien ou souverain juste.

Les résistances à l'égard de la *jurie constitutionnaire* n'étaient pas le seul fait des contemporains de Sieyès. Paul Bastid (1892-1974), éminent commentateur de l'œuvre du révolutionnaire et par ailleurs membre du Parti radical, ne croyait pas à la faisabilité en France du contrôle de constitutionnalité des lois, ce qui le rendait peu réceptif à la *jurie constitutionnaire*. Dans ses réflexions sur les opinions de Sieyès de l'An III⁵¹, il mobilise toutes ses ressources juridiques, y compris les plus contemporaines, pour montrer les lacunes des *Discours* de Sieyès. Il va jusqu'à taxer sa terminologie de « flottante et imprécise »⁵². Bastid a estimé sans intérêt les archives de Sieyès lorsqu'elles ont été enfin retrouvées, non par dépit car il les avait longtemps lui-même attendues mais parce que ces manuscrits dévoilaient le socle subjectif des idées politiques et institutionnelles de Sieyès, c'est-à-dire ses lectures, les influences qui l'avaient marqué... En effet, les manuscrits de Sieyès montrent que sur le contrôle de constitutionnalité, Sieyès puise dans une tradition philosophique que n'envisage jamais Paul Bastid mais qui est manifeste dans les réflexions à bâton rompu du révolutionnaire. Sieyès est un penseur, à la manière de Polybe, qui se méfie des catégorisations politiques toutes faites. Lorsque dans ses *Observations de l'An VIII* déjà citées, il commente les accusations d'oligarchie, il semble très proche des conseils distillés par Polybe sur les diverses constitutions : « Il ne faut pas certes appeler automatiquement royauté toutes les monarchies, mais seulement celles qui reposent sur le consentement des sujets et que gouverne la raison plus que la crainte et la violence ; il ne faut pas non plus tenir toutes les oligarchies pour des aristocraties, mais seulement celles où

⁴⁹ Discours du 2 thermidor an III, p. 10.

⁵⁰ Discours du 2 thermidor an III, p. 11.

⁵¹ Paul Bastid, *Thèse complémentaire : les discours de Sieyès dans les débats constitutionnels de l'An III, 2 et 18 thermidor*, Paris, 115 pages.

⁵² Paul Bastid, *Thèse complémentaire*, n° 126, p. 90.

les hommes les plus justes et les plus sages sont choisis pour exercer le pouvoir »⁵³. Sieyès semblait partisan d'une oligarchie fondée sur les compétences individuelles des gouvernants.

Ce qui réunissait Harrington et Sieyès : tous deux avaient conçu et exprimé, en des termes comparables, des systèmes politiques au milieu d'une tempête révolutionnaire ; tous leurs efforts en conséquence se sont rassemblés, après l'instauration d'un gouvernement révolutionnaire, pour conjurer les abus de la tyrannie et l'action dévastatrice des factions.

⁵³ Polybe, *Histoires*, livre IV, Paris, les Belles lettres, 1971, « Les diverses constitutions », 3, 5, 44, p. 71.